



ARRÊTÉ DU MAIRE DE MABLY
AUTORISANT LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ANCIEN CIMETIÈRE DE
MABLY AUX VISITEURS N°2023/CIM/4

Le Maire de la Ville de MABLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2213-46 relatif aux horaires de réalisation des exhumations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2213-40 relatif aux demandes d'exhumation ;

Vu le règlement du cimetière de MABLY, notamment l'article 13 ;

Vu la demande d'exhumation au nom de M. MOLINA Jean-François, établie par Madame Carine GRUNFOGEL ;

Effectuée auprès des Pompes Funèbres des 3 Boulevards, à Roanne (Loire), 72 rue de Charlieu ;

Considérant l'opération d'exhumation de corps, il convient de règlementer l'ouverture du cimetière aux visiteurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le cimetière sera exceptionnellement fermé aux visiteurs le Vendredi 20 octobre 2023 de 7 h 30 à 10 h 00 ;

ARTICLE 2 : Cette fermeture sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée, aux entrées du cimetière ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Mably, le 18 octobre 2023

Le Maire de Mably
Eric PEYRON

